

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHEL, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Aline KLIPFEL, M. Thierry HOERR, Mme Jeannine HUMMEL, M. Marc EGIZIL, Mme Clothilde LOGEL, M. Serge KRAEMER, Mme Denise LOEWENKAMP, M. Benjamin RAPP, M. Didier BRAUN, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB, M. Thierry HOFFMANN, M. Christophe SCHIMPF, Mme Claire CARRARO, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL, M. Alain WURSTER, M. Olivier ROUX, Mme Nathalie SCHMITZ, Mme Aurélie REYMANN

Absent excusé donnant procuration :

M. Marc MEYER (donne procuration à M. Stéphane KASTNER)

N° 138/2023

Absent excusé

M. Jean Bernard WEIGEL (représenté par M. Thierry HOFFMANN)

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Jean-Claude KOEBEL est désigné secrétaire de séance.

**Point trois de l'ordre de l'ordre du jour - urbanisme :**

3.1 Création d'un parc d'excellence industriel d'utilisation de l'énergie géothermale à Hatten

3.1.1 Lancement d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi du Hattgau

Pour rappel, la Communauté de Communes a pour projet la création d'un pôle d'excellence de la géothermie profonde, qui constitue un enjeu national pour une réindustrialisation décarbonée et l'exploitation du lithium, ainsi qu'une opportunité et un moteur de développement économique d'un parc d'excellence industriel à Hatten.

Cependant, les dispositions du PLUi du Hattgau en vigueur ne permettent pas la réalisation du projet. En effet, la zone est classée en IIAUx, qui n'est donc pas ouverte à l'urbanisation.

Il est donc nécessaire d'engager une procédure d'évolution du PLUi du Hattgau afin de définir des dispositions adaptées qui permettront la réalisation du projet.

Lorsqu'un projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLUi en vigueur et que le projet est d'intérêt général, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compte du PLHi du Hattgau peut être mise en œuvre afin d'apporter tous les changements nécessaires.

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-59, R.153-13, L.300-1 et L.300-6
- Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand-Est adopté le 22 novembre 2019
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Hattgau, adopté le 22 octobre 2015, ayant fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont la dernière, modification n°6, a été approuvée le 20 septembre 2023

Considérant que le projet de création d'un parc d'excellence industriel d'utilisation de l'énergie géothermale à Hatten est d'intérêt général, car il

- permet la production de lithium, en faveur de l'indépendance du pays
- contribue à relocaliser des emplois industriels décarbonée dans la Région Grand-Est

Considérant que les dispositions du PLUi du Hattgau en vigueur ne permettent pas la mise en œuvre du projet, la zone n'étant pas ouverte à l'urbanisation, celle-ci étant classée en IIAUx

Considérant qu'il est donc nécessaire de faire évoluer le PLUi du Hattgau par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, conformément à l'article L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme, afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone IIAUx sur la Commune d'Hatten

Considérant que la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Hattgau fera l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues aux articles R.104-13 et suivants du Code de l'Urbanisme

Considérant que la procédure fera l'objet d'une concertation, conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme

Considérant que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- publication d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Outre forêt
- mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Hatten, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- organisation d'une réunion publique.

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation complémentaire.

Considérant qu'en application de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Hattgau fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture d'une enquête publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 29 voix pour et une

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 067-200040178-20231220-DCC2023\_138-DE

- PRESCRIRE le lancement d'une procédure de Déclaration de Compatibilité du PLUi du Hattgau, dans le cadre de la création d'un parc d'excellence industriel d'utilisation de l'énergie géothermale à Hatten, conformément aux dispositions des articles L.300-6, R.153-15 et L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme.
- FIXER les modalités de concertation précitées
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et signer tous documents se rapportant à cette procédure.

Suivent les signatures,  
Pour extrait conforme  
Fait à Hohwiller, le 21 décembre 2023  
Le Président  
Paul HEINTZ

